

Date de convocation et affichage : le 16 mars 2026

Membres du Conseil municipal			
Afférents	Présents	Pouvoir	Votants
15	15	0	15

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars 2026 à 18h, les membres du Conseil municipal de la commune de RENAC, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Noël Belaud, Doyen d'âge de élus de Renac.

La séance a été publique.

**Présents** : M. Arnaud **Brindejanc**- Mme Soizic **Strouble**- M. André **Chevalier**- Mme Sylvie **Morisseau** M. Alexandre **Moison** - Mme Gwénaëlle **Etrillard** - M. Nicolas **Renac** - Mme Ludivine **Perigué** - M. Guillaume **Chevalier** – Mme Monique **Ollivier** – M. Damien **Aubry** – Mme Stéphanie **Thomas** – M. Damien **Guillas** – Mme Sylvaine **Bonno** - M. Jean-Noël **Belaud**

Secrétaire de séance : Madame Soizic Strouble

### Election du Maire

Monsieur le Doyen d'âge assure la présidence. Il ouvre la séance du Conseil Municipal à 18 heures

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, sont comptabilisées à l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Monsieur Arnaud BRINDEJONC : 12 voix

Madame Monique OLLIVIER : 1 voix

Le Conseil municipal par 12 Voix Pour, 2 Votes blanc et 1 Voix Contre

**Elit Monsieur Arnaud BRINDEJONC, Maire de la commune de RENAC**

Monsieur Arnaud Brindejanc, Maire, prend la présidence de séance.

### Détermination du Nombre d'adjoints :

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur.

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal est de 15 Conseillers, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 4 adjoints.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

**DECIDE** de fixer à **4** le nombre d'adjoints au Maire ;

### Election des Adjoints au maire

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que sur chaque liste, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des élus municipaux, tels que fixés au procès-verbal ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, sont comptabilisées à l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin : **13** Voix pour la liste de Soizic Strouble

Le Conseil municipal par 13 Voix Pour et 2 Votes blanc

**ELIT** : Madame **Soizic STROUBLE**, **1<sup>ère</sup>** adjointe au Maire de la commune de RENAC  
Monsieur **André CHEVALIER**, **2<sup>ème</sup>** adjoint au Maire de la commune de RENAC  
Madame **Sylvie MORISSEAU**, **3<sup>ème</sup>** adjointe au Maire de la commune de RENAC  
Monsieur **Alexandre MOISON**, **4<sup>ème</sup>** adjoint au Maire de la commune de RENAC

### Indemnités des Adjoints :

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire qui est fixée d'office, sont fixées par délibération.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Population : de 1 000 à 3499 habitants

- 1<sup>er</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>e</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Maire  
Arnaud Brindejone

